



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'emplacement de l'éolienne E2,
les caractéristiques des aérogénérateurs et créant un chemin d'accès supplémentaire
pour le parc éolien de la S.A.S PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT à Daméraucourt**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I des livres V, parties législatives et réglementaires, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 autorisant la S.A.S PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT à exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Daméraucourt (60210) ;

Vu la demande présentée le 3 août 2018 par la S.A.S PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT dont le siège social est situé Immeuble Le Cambridge - 10, boulevard Emile Gabory à Nantes (44 200) en vue d'obtenir l'autorisation d'ajouter un chemin d'accès, de modifier l'emplacement de l'éolienne E2 et les caractéristiques des éoliennes autorisées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu l'avis de la délégation de l'aviation civile de Picardie du 16 août 2018 ;

Vu l'avis de la direction de la circulation aérienne militaire du 11 octobre 2018 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 15 octobre 2018 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que la modification sollicitée concerne le déplacement de 5 mètres de l'éolienne E2 et du changement de modèle des éoliennes (ENERCON de type E82 remplacées par des éoliennes ENERCON de type E92) ;

Considérant que la modification sollicitée concerne également l'ajout d'un chemin d'accès sur la parcelle ZD18 au Sud de l'éolienne E5 ;

Considérant que ces modifications sont motivées par la mise en œuvre d'éoliennes proposant de meilleures garanties de performances dans le temps pour une production augmentée ;

Considérant que l'exploitant a démontré dans sa demande du 3 août 2018 que les modifications apportées au parc éolien ne sont pas de nature à modifier les conclusions de l'évaluation environnementale présente dans le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les impacts de la modification sont acceptables et que par conséquent la modification peut être considérée comme non substantielle ;

Considérant que la direction de la sécurité aéronautique d'État (direction de la circulation aérienne militaire) a émis un avis favorable le 11 octobre 2018 à la demande de modification du parc éolien ;

Considérant que la modification sollicitée peut être accordée et qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté peut ne pas être soumis à l'avis des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) car le dossier initial a recueilli des avis favorables des communes, des services de l'État et du commissaire enquêteur et que les modifications sollicitées sont considérées comme non substantielles ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation

La S.A.S PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT dont le siège social est situé Immeuble Le Cambridge - 10, boulevard Emile Gabory à Nantes (44200) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT situé sur le territoire de la commune de Daméraucourt (60210).

ARTICLE 2 : Modification des coordonnées

Le tableau figurant à l'article 3 du Titre 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Installation	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Coordonnées Lambert RGF 93	
				X	Y
Aérogénérateur E1	Daméraucourt	La Petite Solle	ZE 1	621731	6956034
Aérogénérateur E2		L'Epine Brûlée	ZD 25	622077	6955976
Aérogénérateur E3		Au Chemin de Sarnois	ZD 20	622418	6955809
Aérogénérateur E4		Pâtis Madame La Butte	ZE 15 et ZE 4	621648	6955615
Aérogénérateur E5		Au Chemin de Sarnois	ZD 18	622012	6955484
Aérogénérateur E6		Le Sehus	ZD 14	622356	6955367
Poste de livraison		La Voirie	ZD 6	622441	6955510

ARTICLE 3: Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau figurant à l'article 1 du titre II de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur totale en bout de pale : 114,91 m Diamètre de rotor : 92 m Bas de pale : 23 m Puissance unitaire : 2,35 MW Puissance totale installée : 14,1 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Daméraucourt pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Daméraucourt fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale d'un mois, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Daméraucourt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **21 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

DESTINATAIRES

S.A.S. PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT
10, boulevard Emile Gabory
Immeuble le Cambridge
44200 NANTES

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim/SAUE

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours